



DÉCISION MUNICIPALE

N°2026 - 19

En date du 20 février 2026

Objet : Mise en place d'une fontaine à eau à l'accueil de loisirs sans hébergement - société CULLIGAN

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du maire ;

Vu le Code du travail, article R.4225-2 imposant la mise à disposition d'une eau potable et fraîche pour les agents ;

Vu les orientations de la municipalité en matière de développement durable et de réduction des déchets plastiques ;

Considérant la nécessité d'offrir au personnel communal et aux enfants un accès à une eau potable de qualité ;

Considérant la volonté de la municipalité de réduire l'usage des bouteilles plastiques et d'améliorer le confort sur les lieux de travail et d'accueil des enfants

Considérant l'offre proposée par la société Culligan sis 202 Route de Pontoise – 95100 Argenteuil ; n° Siret 382 141 901 01082 pour une location d'un Fontaine à eau C2 pour un coût mensuel de 44,00€ HT soit 52,80€ TTC

Monsieur Le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1er : De mettre en place une fontaine à eau sur réseau au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement sis Rue des Selliers à Luzarches, afin de garantir un accès permanent à une eau potable, filtrée et fraîche.

Article 2 : De préciser que le choix s'est porté sur une fontaine RSO raccordée au réseau d'eau communal, équipée d'un système de filtration conforme aux normes sanitaires en vigueur.

Que cette solution présente les avantages suivants :

- Réduction des déchets plastiques liés aux bouteilles d'eau ;
- Moindre coût d'exploitation à long terme ;
- Maintenance simple et respectueuse des règles d'hygiène.

Article 3 : De passer un contrat avec la Société Culligan sis 202 Route de Pontoise – 95100 Argenteuil ; n° Siret 382 141 901 01082 et de dire que le coût de la location s'élève à 44,00€ HT soit 52,80€ TTC mensuel



Article 4 : De préciser qu'à la première installation un montant de 220,00€ HT soit 264,00€ TTC sera facturé

Article 5 : De Dire que les dépenses afférentes à la location, l'installation et à la maintenance de la fontaine à eau seront imputées sur le budget 2026 et les suivants

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **24/02/2026**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **24/02/2026**